

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02/05/2022.

ÉTAIENT PRESENTS : Roller Yvon, Breffilh Pascale, Bres Gilbert, Delorme Stéphanie, Dumortier Elodie, Jose Denise, Liobard Véronique, Mabilon Julien, Martin Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTÉ : David Matthieu, Lavoine Angélique

ÉTAIT ABSENT REPRESENTÉ : Astréoud Jean-Marc a donné pouvoir à Martin Michel, Brun Olivier a donné pouvoir à Liobard Véronique.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Stéphanie Delorme est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2022*

1^{er} objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

11 POUR

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 02/09/2022

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h20.